

Le fairplay dans la prévoyance professionnelle

Etude 2024





Plus de 1,4 million de clientes et de clients en Suisse font confiance aux produits et aux services de Zurich. Des particuliers, mais aussi des petites, moyennes et grandes entreprises et des institutions choisissent chaque jour nos produits d'assurance, de prévoyance et de placement. Zurich et les Fondations collectives Vita s'engagent pour plus de fairplay dans la prévoyance professionnelle et proposent aux entreprises de toutes tailles une solution de caisse de pension moderne et parfaitement adaptée.

Editeur

Zurich Compagnie d'Assurances SA en collaboration avec Sotomo

Direction du projet

Karin Althaus, Claudia Keller Schläpfer, Zurich Compagnie d'Assurances SA

Auteurs

Michael Hermann, Lisa Brüngger, Simon Stüchelberger, Sotomo

Adresse de la rédaction

Zurich Compagnie d'Assurances SA, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich

Réalisation graphique

Lithop Electronic Media AG, 8008 Zurich

Publication

Juillet 2024

Sommaire

1 Introduction

- 1.1 A propos de cette étude 4
- 1.2 Résumé des principaux résultats 4

2 Réforme de la LPP: régime surobligatoire et focus sur le taux de conversion

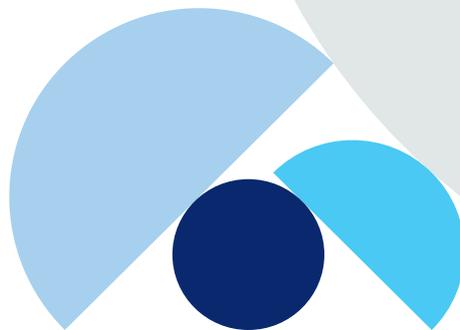
- 2.1 Le régime surobligatoire sous-estimé 7
- 2.2 Le mythe du taux de conversion minimal 9
- 2.3 Réduction du taux de conversion:
beaucoup moins touché que ce que l'on pensait 11
- 2.4 Le certificat de caisse de pension comme opportunité 11

3 Prévoyance: estimations et comportement

- 3.1 Une LPP appréciée – malgré le «oui» à la 13^e rente AVS 13
- 3.2 Prévoyance professionnelle: un déficit de perception persistant 15
- 3.3 L'épargne vieillesse personnelle 18

4 En résumé

5 Collecte des données et méthode



Introduction

1.1 A propos de cette étude

À l'automne 2024, la Suisse votera sur la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP). Le projet met l'accent sur la réduction du taux de conversion minimal, qui est actuellement de 6,8 pour cent et qui n'a pas été adapté à l'évolution des conditions cadres depuis 2005. La Zurich Compagnie d'Assurances SA et les Fondations collectives Vita ont voulu savoir si et dans quelle mesure la population connaissait les notions et concepts centraux pour la votation sur la LPP. Par exemple, le taux de conversion fixé par la loi ne s'applique qu'à la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle, et non à la partie substantielle surobligatoire. De même, il est vrai que le taux de conversion effectif est dans la plupart des cas différent du taux de conversion minimal.

La présente enquête, menée par l'institut de recherche Sotomo, montre que la population suisse a une perception très déformée de l'organisation de la prévoyance professionnelle. Ainsi, la part et l'importance de la partie surobligatoire de la prévoyance professionnelle sont considérablement sous-estimées. Au contraire, le niveau du taux de conversion réel sur le capital vieillesse des caisses de pension est nettement surestimé. Le taux de conversion est certes le concept clé de la révision de la LPP, mais peu de gens savent ce que ce pourcentage représente. Les résultats de la présente étude ne montrent pas seulement les grosses lacunes dans les

connaissances de base, ils mettent aussi en évidence les perceptions systématiquement déformées et les erreurs d'appréciation concernant le 2^e pilier du système de prévoyance suisse. Cela illustre le défi particulier que représente une réforme de la LPP: en plus des obstacles à la réforme qui existent dans le système suisse, la LPP présente aussi un degré de complexité élevé. Dans la perspective de la votation à venir, il est nécessaire d'expliquer non seulement le projet de réforme, mais aussi les concepts et le fonctionnement de l'assurance sociale concernée par la réforme.

L'étude ne s'intéresse pas uniquement à ces thèmes, qui revêtent une importance particulière à l'approche de la réforme de la LPP. Mais elle met aussi en lumière les conséquences de la votation sur la 13^e rente AVS: le deuxième chapitre porte sur l'évaluation comparative des deux premiers piliers de la prévoyance vieillesse dans le sillage de l'initiative AVS. L'étude porte également sur l'évaluation de sa propre prévoyance professionnelle et sur les attentes qui en découlent vis-à-vis des employeurs. Pour la quatrième édition de la série d'études «Le fairplay dans la prévoyance professionnelle», qui existe depuis 2021, plus de 1'600 personnes ont été interrogées en mars 2024. Les résultats sont représentatifs de la population linguistiquement intégrée en Suisse germanophone et francophone.

1.2 Résumé des principaux résultats

Réforme de la LPP: le régime surobligatoire sous-estimé

Aujourd'hui, plus de la moitié des avoirs du 2^e pilier sont assurés dans le domaine surobligatoire. La présente enquête montre que la population sous-estime massivement l'importance du régime surobligatoire. Cette sous-estimation repose à la fois sur l'ignorance et une perception déformée au niveau de la LPP. D'une part, moins de la

moitié des personnes interrogées connaissent la différence entre les cotisations obligatoires et surobligatoires aux caisses de pension (fig. 1). D'autre part, les Suisses associent surtout le régime surobligatoire à des revenus élevés (fig. 2). En effet, au-delà d'un certain seuil, les éléments de salaire assurés sont intégralement dans le régime surobligatoire. La plupart des employeurs assurent cependant tous les salaires au-delà du minimum légal. 85 pour

cent des assurés ont donc une part importante de leur avoir CP dans le domaine surobligatoire.¹ Pourtant, seuls 30 pour cent des Suisses sont convaincus qu'ils sont personnellement aussi assurés sur une base surobligatoire. Par ailleurs, 44 pour cent ne savent pas si leur propre avoir de vieillesse de caisse de pension contient également des parts surobligatoires (fig. 2). La sous-estimation considérable du régime surobligatoire se manifeste également sur un autre point: les personnes interrogées estiment en moyenne que seuls 33 pour cent de l'ensemble de l'avoir d'épargne des caisses de pension sont assurés de manière surobligatoire (fig. 4) – alors que c'est en réalité 61 pour cent.²

Réforme de la LPP: Le mythe du taux de conversion minimal

La baisse du taux de conversion minimum légal de 6,8 à 6,0 pour cent, prévue dans le cadre de la réforme de la LPP, est un sujet politique bien établi. Pourtant, près des deux tiers des Suisses ne savent pas exactement ce que signifie ce taux de conversion (fig. 5). C'est-à-dire qu'ils ne savent pas que ce pourcentage représente la part de l'avoir de vieillesse CP épargné jusqu'à 65 ans qui est ensuite versée chaque année sous forme de rente. En particulier, seul un tiers des personnes interrogées sait que des taux de conversion différents peuvent s'appliquer à l'avoir obligatoire et à l'avoir surobligatoire (fig. 6). Le taux de conversion fixé à 6,8 pour cent dans la LPP ne concerne en effet que la partie obligatoire. C'est pourquoi, en abaissant le taux de conversion surobligatoire, les caisses de pension peuvent dès aujourd'hui adapter les rentes futures, du moins en partie, à l'espérance de vie et à l'environnement des taux d'intérêt. En règle générale, c'est le taux de conversion enveloppant, qui comprend les deux parties, qui est indiqué aux assurés. Ce taux de conversion enveloppant est aujourd'hui de 5,2 pour cent, donc nettement inférieur aux 6,8 pour cent dont il est question.³ La population estime toutefois que le taux enveloppant est nettement plus élevé, à savoir 6,2 pour cent (fig. 7). Elle est victime du mythe d'un taux de conversion élevé et stable.

Réduction du taux de conversion: beaucoup moins touché que ce que l'on pensait

L'importance massivement sous-estimée des cotisations de prévoyance surobligatoires dans le 2^e pilier et le manque de connaissances sur la baisse du taux de conversion (enveloppant) qui en résulte depuis longtemps dans la pratique ont des conséquences importantes: les Suisses estiment en moyenne que 63 pour cent des assurés des caisses de pension recevront une rente plus faible en raison de la baisse du taux de conversion prévue dans le cadre de la réforme de la LPP (fig. 8). En réalité, cette valeur est nettement plus basse, à savoir, selon des études empiriques, 15 pour cent des assurés.⁴ La baisse du taux de conversion se limite aux quelques personnes qui ne sont pas assurées dans le régime surobligatoire. Pour ces dernières, il n'était pas possible d'abaisser le taux de conversion enveloppant. Outre la baisse du taux de conversion légal, la réforme de la LPP prévoit d'autres mesures qui, en fonction de leur mise en œuvre concrète par les employeurs, peuvent concerner nettement plus de personnes. Cela s'applique par exemple à la baisse prévue des cotisations d'épargne minimales pour les travailleurs âgés et leur augmentation pour les plus jeunes.

Le certificat de caisse de pension comme opportunité

Les certificats de caisse de pension sont le rappel annuel de la fortune que les Suisses épargnent dans le cadre du 2^e pilier. La population les prend au sérieux. Plus des deux tiers des personnes interrogées vérifient les certificats et presque toutes les conservent (fig. 9). Les certificats de caisse de pension offrent donc une opportunité de mieux informer la population sur le 2^e pilier.

Les connaissances de la population en matière de prévoyance professionnelle sont inégalement réparties (fig. 10). Il serait nécessaire d'effectuer un travail d'information plus important auprès des jeunes en particulier, afin qu'ils puissent mieux évaluer les prestations correspondantes des employeurs et qu'ils puissent également participer à la votation sur la LPP en étant mieux informés.

¹ alliance F, 2024, Conséquences de la réforme de la LPP

² Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 2024
Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2023

³ Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 2024

⁴ alliance F, 2024

Il est par ailleurs préoccupant de constater que les femmes, qui sont moins bien couvertes que les hommes en dehors de la prévoyance légale (fig. 22), sont moins bien informées sur la prévoyance professionnelle.

Une LPP appréciée malgré le «oui» à la 13^e rente AVS

En mars 2024, les citoyens ont pour la première fois accepté une initiative sur les rentes en approuvant la 13^e rente AVS. Le souhait d'un développement du 1^{er} pilier de la prévoyance vieillesse est représentatif d'une tendance qui se manifeste également dans cette série d'enquêtes. Ainsi, depuis 2022, la part des personnes interrogées qui souhaitent donner plus de poids à l'AVS et au système de répartition qui lui est associé ne cesse d'augmenter. En accord avec cette tendance, un peu plus de la moitié des Suisses souhaitent qu'à l'avenir, il y ait également une redistribution des hauts vers les bas salaires dans le 2^e pilier, en dérogation au système de capitalisation classique (fig. 12).

Ces résultats montrent que le principe «chacun épargne pour sa propre retraite» perd de son évidence. Ces résultats ne traduisent toutefois pas une perte de confiance dans la LPP. La part des personnes interrogées qui souhaitent donner plus de poids au 2^e pilier par rapport au 1^{er} pilier à l'avenir est toujours légèrement plus importante que la position contraire (fig. 11). En outre, les modes de financement des deux premiers piliers du système de prévoyance suisse sont globalement considérés comme aussi équitables (fig. 14).

Opportunité manquée par les employeurs

Seule la moitié environ des Suisses comptent leur avoir de caisse de pension parmi leurs biens propres, bien que celui-ci représente pour beaucoup la plus grande partie de leur épargne (fig. 15). Cette appréciation n'a guère changé au cours des dernières années. En revanche, la prise de conscience augmente sur le plan du caractère particulier du 2^e pilier dans l'estimation des cotisations versées aux caisses de pension: depuis 2022, la part de ceux qui les considèrent à juste titre comme un investissement dans leur propre capital vieillesse est passée de 47 à 59 pour cent. Seuls 41 pour cent considèrent encore les cotisations dans la CP comme un impôt ou une taxe (fig. 16). La part de ceux qui se penchent sur les prestations de la CP de l'entreprise lors d'une nouvelle embauche

reste à un niveau bas de 21 pour cent (fig. 17). Cela correspond au faible nombre de personnes qui savent si elles bénéficient de prestations surobligatoires. Manifestement, trop peu d'employeurs saisissent l'opportunité de mieux se positionner avec leurs prestations de CP.

Pour les Suisses, une offre de caisse de pension équitable de la part d'un employeur comprend avant tout les éléments suivants: la possibilité de prendre une retraite anticipée ou tardive, une communication régulière, une bonne couverture pour les personnes à bas revenus et la prise en charge de plus de 50 pour cent des cotisations à la CP par l'employeur (fig. 18). Il est frappant de constater que les femmes attachent plus d'importance à une bonne protection des bas revenus, tandis que les hommes accordent plus de poids à la flexibilité de l'âge de la retraite (fig. 19).

Le rachat dans la CP comme avantage fiscal

Les personnes qui peuvent épargner pour leurs vieux jours et les instruments sur lesquels elles misent dépendent fortement de leurs revenus. Les personnes aux revenus les plus faibles misent davantage sur le pilier 3a et l'épargne libre pour leur propre retraite (fig. 20). Les personnes aux revenus plus élevés misent en revanche sur un plus grand arsenal d'instruments et ce sont surtout elles qui font usage de la possibilité de faire des rachats dans la caisse de pension (fig. 20). Les avantages fiscaux sont clairement la principale raison de ces versements volontaires dans la caisse de pension (fig. 21).

Il existe encore d'importantes différences entre les sexes en matière d'épargne vieillesse. Près d'un tiers des femmes dans la population active n'ont pas (encore) de prévoyance vieillesse, hormis les cotisations obligatoires pour les 1^{er} et 2^e piliers. Chez les hommes, ils ne sont qu'un sixième à ne pas avoir la prévoyance correspondante (fig. 22).



Réforme de la LPP: régime surobligatoire et focus sur le taux de conversion

2.1 Le régime surobligatoire sous-estimé

L'importance du régime surobligatoire est massivement sous-estimée par la population suisse. Cette erreur d'appréciation repose à la fois sur un manque de connaissances et sur une perception déformée.



Les cotisations obligatoires à la CP sont versées par tous les employés dont le salaire annuel est supérieur à CHF 22'050. L'employeur prend en charge au moins 50 pour cent des coûts.

Des cotisations surobligatoires sont versées, entre autres, lorsque des personnes:

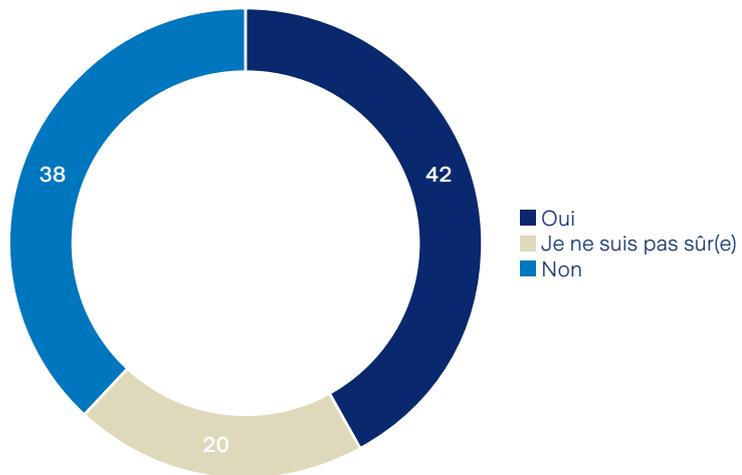
- cotisent pour leur revenu inférieur (< CHF 22'050) ou supérieur au seuil obligatoire (> CHF 88'200),
- cotisent pour leur revenu total (sans déduction de coordination)
- versent plus que les cotisations obligatoires, ou
- cotisent déjà en dessous de la limite d'âge de 25 ans.

Moins de la moitié des personnes interrogées connaissent la différence entre les cotisations obligatoires et surobligatoires aux caisses de pension (fig. 1). Parallèlement, la majorité de la population associe le régime surobligatoire à des revenus élevés (fig. 2). 62 pour cent pensent que ce sont surtout les personnes qui gagnent bien leur vie qui ont des fonds de caisse de pension dans le régime surobligatoire. En réalité, la grande majorité (85 pour cent) des assurés de la CP possèdent des parts surobligatoires dans leur pension. Seuls 15 pour cent des assurés des caisses de pension sont assurés uniquement ou principalement dans le cadre du minimum LPP (régime obligatoire).⁵

Connaissance du régime surobligatoire (fig. 1)

«Connaissez-vous la différence entre les cotisations obligatoires et surobligatoires à la caisse de pension?», données en pourcentage

Moins de la moitié peuvent distinguer le régime obligatoire et surobligatoire

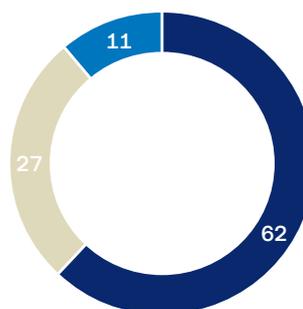


Estimation de la part des personnes ayant un régime surobligatoire (fig. 2)

«Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante? Ce sont surtout les personnes qui gagnent bien leur vie qui ont des avoirs de caisse de pension dans le régime surobligatoire.», données en pourcentage

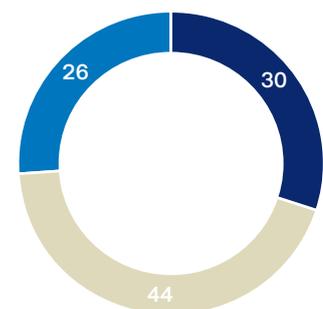
«Votre avoir de vieillesse actuel dans la caisse de pension comprend-il également des parts surobligatoires?», personnes ayant des avoirs LPP, données en pourcentage

La majorité associe le régime surobligatoire à des revenus élevés



■ D'accord
■ Ne sait pas
■ Pas d'accord

Près de la moitié ne savent pas s'ils possèdent des parts surobligatoires



■ Oui
■ Je ne suis pas sûr(e)
■ Non

Malgré la grande diffusion du régime surobligatoire, 44 pour cent des personnes interrogées ne savent pas si leur propre avoir de vieillesse de caisse de pension contient également des parts surobligatoires (fig. 2). Et bien que plus d'un tiers des personnes actives indiquent que leur employeur actuel verse des cotisations à la caisse de pension supérieures au minimum légal (donc des cotisations surobligatoires), seule une bonne moitié de ces personnes sait qu'elle possède ainsi des parts surobligatoires de l'avoir de vieillesse de la caisse de pension (fig. 3). Les Suisses n'ont pas non plus de lien avec le régime surobligatoire en ce qui concerne leur propre prévoyance professionnelle.

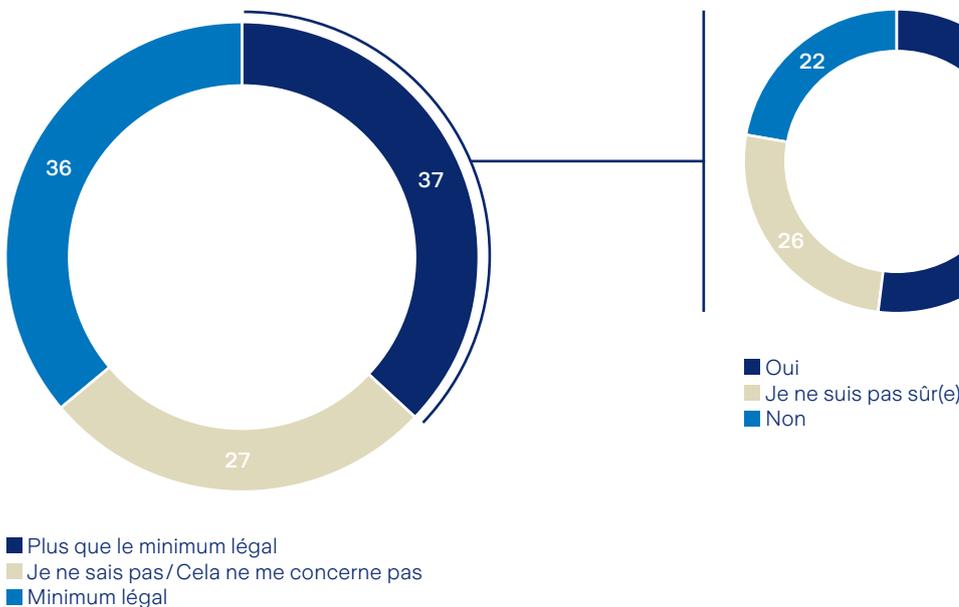
Connaissance sur les cotisations surobligatoires de l'employeur (fig. 3)

«Les cotisations à la caisse de pension de votre employeur actuel correspondent-elles au minimum légal?» (personnes actives), données en pourcentage

Si réponse «Plus que le minimum légal»: «Votre avoir de vieillesse actuel dans la caisse de pension comprend-il également des parts surobligatoires?», données en pourcentage

Un tiers sait que son employeur verse des cotisations supérieures au minimum légal

La moitié de ces 37 pour cent n'associent pas cela au régime surobligatoire

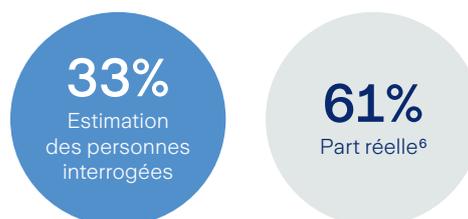


La sous-estimation considérable du régime surobligatoire au sein de la population suisse se manifeste également sur un autre point: les personnes interrogées estiment à 33 pour cent la part de l'ensemble de l'épargne des caisses de pension assurée dans le domaine surobligatoire à l'échelle de la Suisse (fig. 4). En réalité, 61 pour cent des avoirs des caisses de pension de toute la Suisse appartiennent au domaine surobligatoire.⁶

Estimation de la part du régime surobligatoire dans l'avoir de la CP (fig. 4)

«A combien estimez-vous approximativement la part de l'avoir d'épargne des caisses de pension assuré dans le régime surobligatoire en Suisse?»

La part du régime surobligatoire dans l'avoir de la CP est sous-estimée



⁶ Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 2024

2.2 Le mythe du taux de conversion minimal

En matière de prévoyance professionnelle, le régime surobligatoire n'est pas le seul à poser problème: le taux de conversion est également difficile à comprendre pour la population suisse. Près des deux tiers ne savent pas avec certitude ce que signifie le taux de conversion et la majorité ne connaît pas son taux de conversion personnel (fig.5).



Le taux de conversion détermine comment le capital de caisse de pension épargné est converti en rente à vie lors du départ à la retraite. Pour un avoir de CP de CHF 100'000 au moment du départ à la retraite et un taux de conversion de 6,8 pour cent, CHF 6'800 sont versés sous forme de rente annuelle.

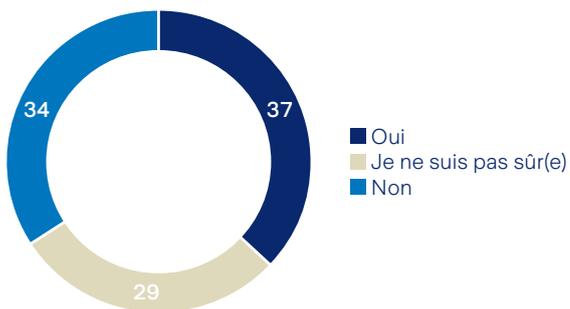
Le taux de conversion légal de 6,8 pour cent ne s'applique pas aux avoirs de vieillesse surobligatoires de la CP. Un taux de conversion plus bas, fixé par les caisses de pension, s'applique ici. Celui-ci doit tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse des rendements sur les marchés des capitaux.

Souvent, un taux de conversion commun, dit enveloppant, s'applique aussi bien au régime obligatoire qu'au régime surobligatoire. Celui-ci peut aussi être inférieur au taux obligatoire, pour autant que la pension minimale légale soit garantie.

Connaissance du taux de conversion (fig.5)

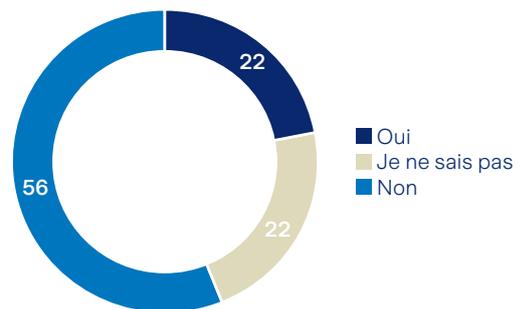
«Pour la prévoyance professionnelle obligatoire dans la LPP, un taux de conversion d'au moins 6,8 pour cent est actuellement prévu par la loi. Savez-vous exactement ce que signifient ces «6,8 pour cent?»», données en pourcentage

Deux tiers ne savent pas avec certitude ce que signifie le taux de conversion



«Connaissez-vous votre taux de conversion personnel ou les taux de conversion pour votre avoir de vieillesse de caisse de pension?», personnes ayant des avoirs LPP, données en pourcentage

La majorité ne connaît pas son taux de conversion

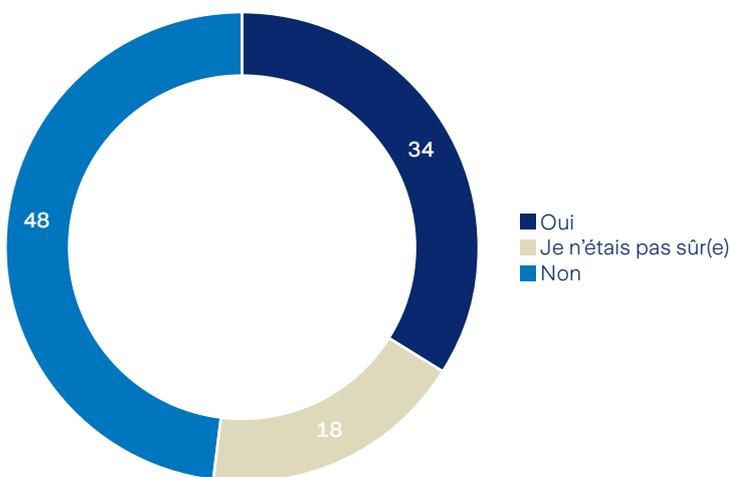


La population suisse surestime le taux de conversion que la plupart des assurés de la CP recevront lors de leur retraite: seul un tiers des personnes interrogées savait que des taux de conversion différents s'appliquent à l'avoir vieillesse obligatoire et à l'avoir vieillesse surobligatoire (fig. 6). En outre, les Suisses estiment que le taux de conversion enveloppant moyen, qui est déjà appliqué à une grande partie des assurés des caisses de pension, est de 6,2 pour cent (fig. 7), alors qu'il est en moyenne de 5,2 pour cent.⁷

Connaissance des différents taux de conversion (fig. 6)

«Saviez-vous que différents taux de conversion peuvent s'appliquer aux avoirs de vieillesse du régime obligatoire et surobligatoire?», données en pourcentage

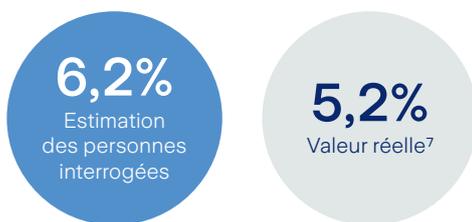
Seul un tiers connaissait les différents taux de conversion



Estimation du taux de conversion enveloppant (fig. 7)

«A combien estimez-vous le taux de conversion enveloppant moyen approximatif qui s'applique à l'ensemble des avoirs de vieillesse dans la caisse de pension (obligatoire et surobligatoire) dans toute la Suisse?»

Le taux de conversion enveloppant est estimé trop élevé



⁷ Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 2024

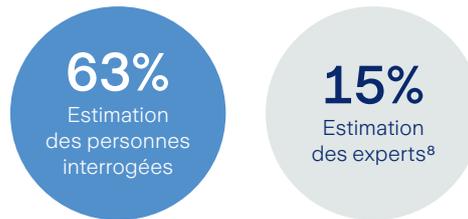
2.3 Réduction du taux de conversion: beaucoup moins touché que ce que l'on pensait

La votation sur la réforme de la LPP, qui prévoit notamment une baisse du taux de conversion légal de 6,8 à 6 pour cent, est prévue à l'automne 2024. Les effets de cette baisse du taux de conversion sur les retraites en Suisse sont largement surestimés par la population suisse. La part des assurés des caisses de pension qui recevraient une rente plus faible en raison de la baisse du taux de conversion est estimée par les Suisses en moyenne à 63 pour cent (fig. 8). Selon les estimations actuelles des experts, la baisse prévue du taux de conversion ne concerne toutefois qu'environ 15 pour cent des assurés de la CP.⁸ Il s'agit de la part des assurés de la CP qui sont assurés uniquement ou principalement dans le cadre du minimum LPP (régime obligatoire). 85% ne sont guère concernés, car ils sont suffisamment assurés sur une base sur-obligatoire, raison pour laquelle leur taux de conversion est déjà plus bas aujourd'hui.

Estimation de l'impact de la réduction du taux de conversion (fig. 8)

«Selon vous, quel pourcentage de la population assurée dans la prévoyance professionnelle recevrait une rente inférieure en raison de la réduction du taux de conversion?», corps électoral

La part des assurés de la CP concernée est fortement surestimée

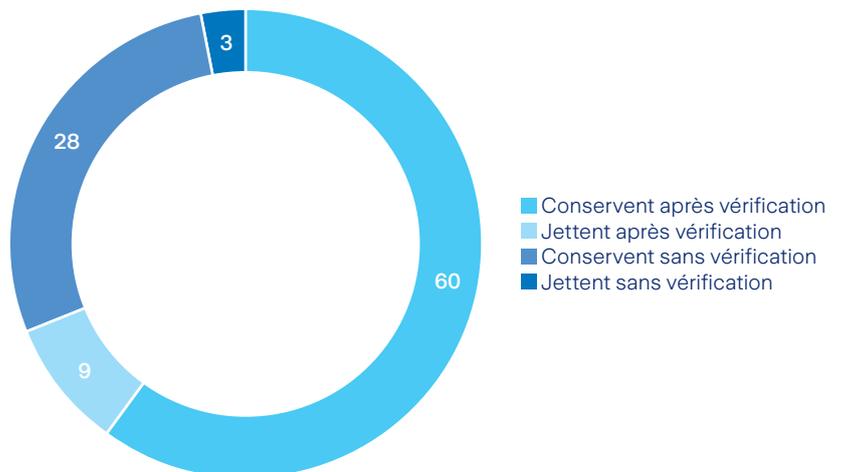


2.4 Le certificat de caisse de pension comme opportunité

Même si ce chapitre montre clairement les déficits de connaissances de la population suisse en ce qui concerne la votation à venir, le régime surobligatoire et le taux de conversion, il y a tout de même des lueurs d'espoir. Notre enquête montre que la population prend au sérieux les certificats de caisse de pension. 69 pour cent de la population déclare vérifier les certificats, près de 90 pour cent.

Vérification des certificats de caisse de pension (fig. 9)

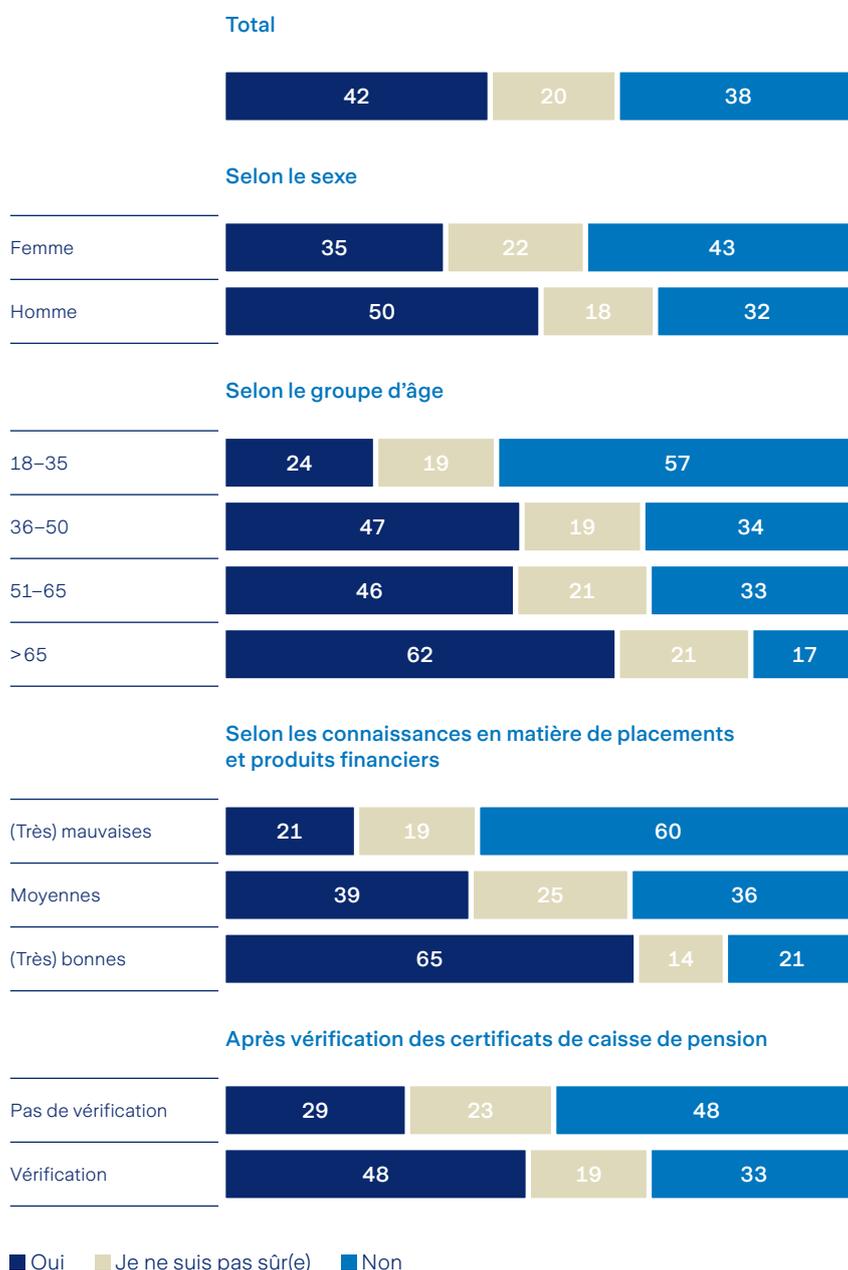
«Que faites-vous de vos certificats de caisse de pension annuels?», population active, personnes ayant des avoirs LPP, données en pourcentage



On constate en outre de grandes différences dans le niveau de connaissances de la population, ce qui offre des points de départ importants pour le travail d'information. Un examen approfondi de la question des connaissances relatives à la distinction entre cotisations obligatoires et surobligatoires montre que ce sont justement les jeunes qui manquent le plus souvent de connaissances à ce sujet (fig. 10). Il est compréhensible que les gens s'intéressent de plus en plus à la prévoyance professionnelle à mesure que le départ à la retraite approche. Mais pour les jeunes, il est tout aussi important de se pencher sur la prévoyance professionnelle afin de pouvoir évaluer correctement les prestations correspondantes de l'employeur, mais aussi pour être informé cette année lors de la votation. Les femmes sont moins informées que les hommes sur le régime surobligatoire. C'est d'autant plus préoccupant que les femmes sont souvent moins bien couvertes que les hommes, même en dehors de la prévoyance professionnelle (voir le paragraphe «3.3 L'épargne vieillesse personnelle»). Cela peut s'expliquer par le fait que les femmes sont souvent moins au courant des placements et des produits financiers. Les personnes ayant davantage de connaissances sur les placements et les produits financiers sont mieux informées sur le régime surobligatoire. Favoriser la culture financière générale peut donc avoir un effet positif sur les connaissances de la population en matière de prévoyance professionnelle. En outre, il s'avère que les personnes qui s'intéressent davantage au certificat de la caisse de pension sont mieux informées sur le régime surobligatoire. Les certificats de caisse de pension offrent donc un potentiel certain pour mieux informer les Suisses sur le régime surobligatoire et la prévoyance professionnelle en général.

Connaissance du régime surobligatoire – selon la sociodémographie, les connaissances financières et la vérification des certificats des caisses de pension (fig. 10)

«Connaissez-vous la différence entre les cotisations obligatoires et surobligatoires à la caisse de pension?», données en pourcentage



Prévoyance: estimations et comportement

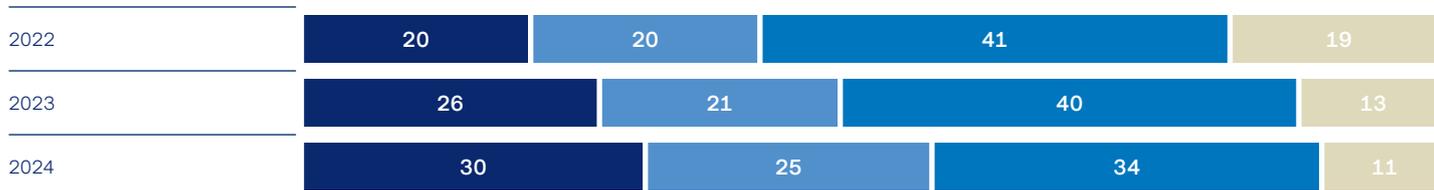
3.1 Une LPP appréciée – malgré le «oui» à la 13^e rente AVS

Au printemps de cette année, la population suisse a dit oui à une 13^e rente AVS. Le premier pilier connaît ainsi une extension. Cela signifie-t-il que les Suisses veulent donner plus de poids au 1^{er} pilier en général par rapport au 2^e pilier? Notre enquête montre que l'AVS a tout à fait la faveur de la population suisse. Par rapport aux dernières années, le pourcentage des personnes interrogées qui veulent donner

plus de poids au système de répartition du 1^{er} pilier (les actifs paient pour les retraités) a augmenté (fig. 11). On observe une tendance similaire en ce qui concerne la redistribution typique de l'AVS des revenus plus élevés vers les revenus plus faibles: un peu plus de la moitié des personnes interrogées sont également favorables à une telle redistribution au sein du 2^e pilier (fig. 12).

Financement futur des retraites – comparaison dans le temps (fig. 11)

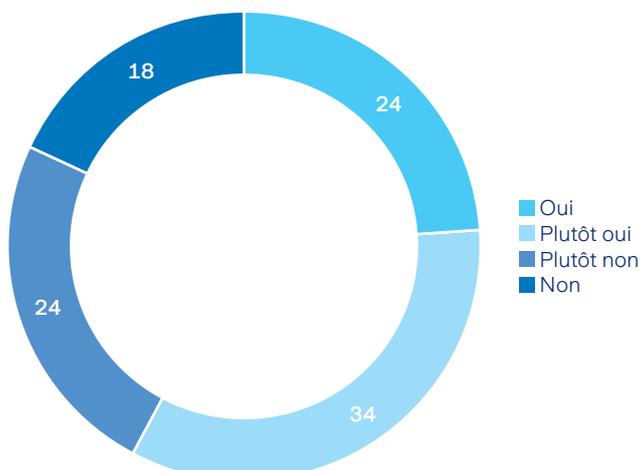
«Les rentes de la prévoyance vieillesse obligatoire (1^{er} et 2^e piliers) sont financées différemment. Le 1^{er} pilier (AVS) est fondé sur un système de répartition. Dans ce pilier, les jeunes actifs paient pour les rentes des personnes âgées. En revanche, le 2^e pilier (LPP, caisse de pension) est fondé sur un système de capitalisation. Dans ce pilier, chacun épargne pour sa propre rente vieillesse. A quel principe de financement des retraites faudra-t-il accorder plus d'importance à l'avenir?», données en pourcentage



■ Système de répartition (AVS) ■ Aucun changement ■ Système de capitalisation (LPP) ■ Je ne sais pas / pas de réponse

Redistribution dans le 2^e pilier (fig. 12)

«Faut-il une plus grande redistribution des personnes ayant des salaires plus élevés vers des personnes moins bien rémunérées dans le 2^e pilier, comme c'est le cas pour le 1^{er} pilier (AVS)?», données en pourcentage



Parallèlement, le 2^e pilier reste également populaire. Ainsi, la part des personnes interrogées qui souhaitent donner plus de poids au système de capitalisation (chacun épargne pour sa propre retraite) est toujours légèrement plus importante (fig. 11). Le «oui» à la 13^e AVS n'équivaut donc pas à une majorité en faveur d'une mise en avant plus marquée du système de répartition. Même parmi les partisans de la 13^e rente AVS, seuls 39 pour cent se prononcent en faveur d'une plus grande pondération du système de répartition. Un quart des partisans ne veut pas modifier l'équilibre des piliers et un autre quart veut même donner plus de poids au système de capitalisation du 2^e pilier (fig. 13).

Le maintien d'un bon ancrage des deux piliers au sein de la population suisse se reflète également dans la question de leur équité. La population est divisée sur la question de savoir dans quelle mesure le système de répartition (AVS) ou le système de capitalisation (LPP) est plus équitable. Des parts similaires de la population trouvent l'une des deux procédures plus équitable ou les deux tout aussi équitables (fig. 24).

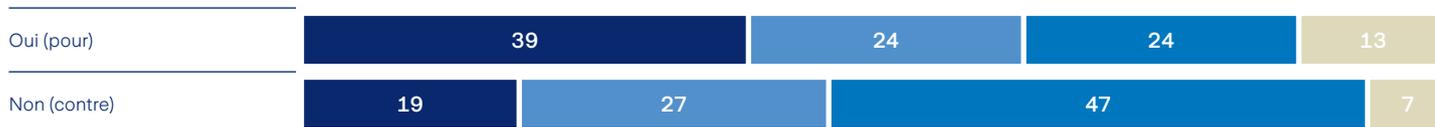
Financement futur des rentes – après approbation de la 13^e AVS (fig. 13)

«A quel principe de financement des retraites faudra-t-il accorder plus d'importance à l'avenir?»,
«Comment avez-vous voté lors de la votation du 3 mars sur l'initiative pour une 13^e rente AVS?», données en pourcentage

Total



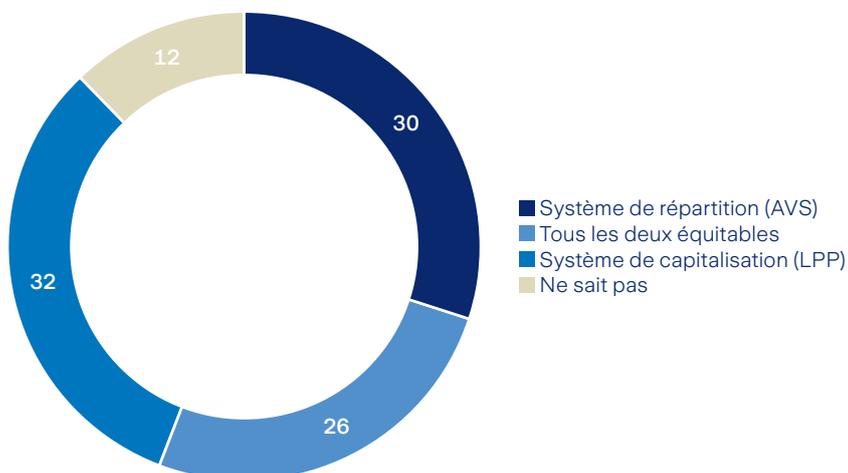
Selon le vote sur la 13^e AVS



■ Système de répartition (AVS) ■ Aucun changement ■ Système de capitalisation (LPP) ■ Je ne sais pas / pas de réponse

Équité du financement des retraites (fig. 14)

«Selon vous, quel type de financement des rentes est le plus équitable?», données en pourcentage



■ Système de répartition (AVS)
■ Tous les deux équitables
■ Système de capitalisation (LPP)
■ Ne sait pas

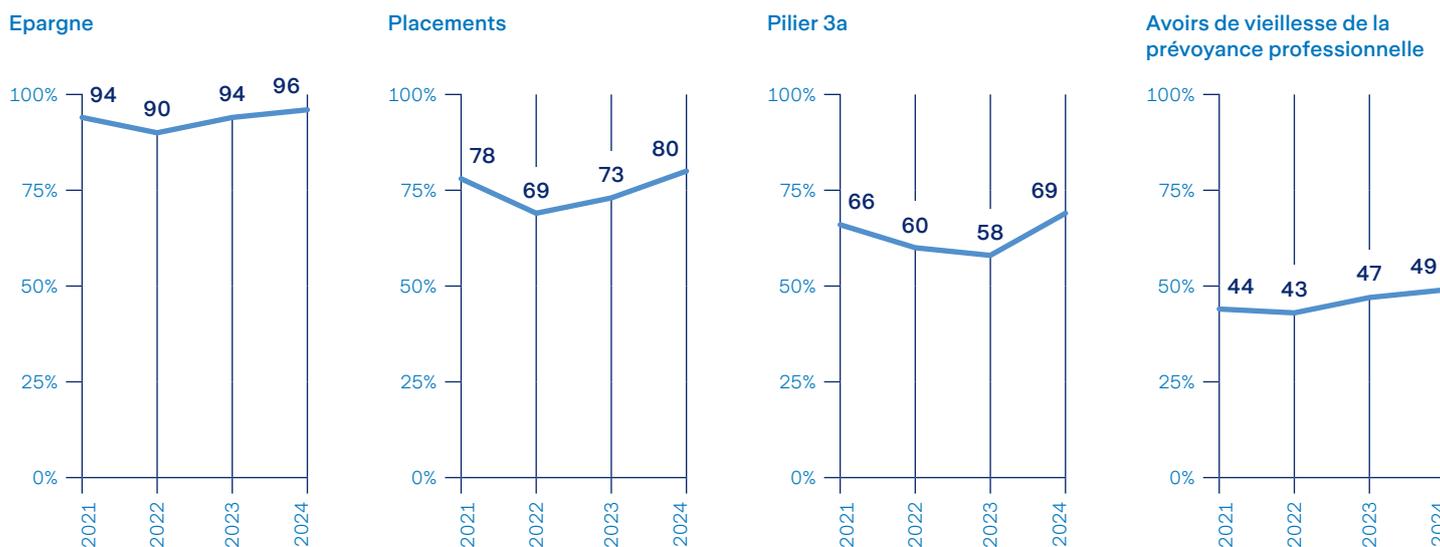
3.2 Prévoyance professionnelle: un déficit de perception persistant

Les Suisses ont encore un rapport distant avec leur avoir de vieillesse de caisse de pension: bien que l'avoir de vieillesse de la prévoyance professionnelle constitue en fait une part importante du patrimoine d'une grande partie de la population suisse, moins de la moitié de celle-ci l'inclut dans son propre patrimoine (fig. 15). Certes, on constate une légère évolution de la prise de conscience au cours des dernières années, mais l'avoir de vieillesse de la CP est toujours beaucoup moins perçu comme un patrimoine propre que, par exemple, les placements ou la prévoyance privée dans le cadre du pilier 3a.

On constate toutefois une évolution plus marquée dans la perception des pourcentages de salaire qui sont prélevés chaque mois du salaire pour la caisse de pension: alors qu'en 2023, à peine plus de la moitié des personnes interrogées (53 pour cent) considéraient les cotisations aux caisses de pension comme un investissement dans leur propre capital vieillesse, elles sont déjà 59 pour cent en 2024 (fig. 16). Les gens sont de plus en plus conscients que leurs cotisations à la CP sont un investissement.

Composantes du patrimoine – comparaison dans le temps (fig. 15)

«A votre avis, qu'est-ce qui fait partie de la fortune personnelle? Cochez toutes les réponses correspondantes», données en pourcentage



Perception des pourcentages du salaire destiné à la LPP – comparaison dans le temps (fig. 16)

«Comment considérez-vous personnellement le pourcentage qui est déduit tous les mois de votre salaire dans le cadre de la LPP (caisse de pension)?» population active, personnes ayant des avoirs LPP, données en pourcentage



- Comme une taxe qu'il faut payer
- Comme une contribution pour garantir les rentes en Suisse
- Comme un investissement dans mon capital vieillesse
- Autre

Il est d'autant plus étonnant de constater à quel point les Suisses se soucient peu de l'organisation de la caisse de pension chez un employeur lorsqu'ils décrochent un nouveau poste. Depuis 2022, la proportion de personnes qui s'intéressent aux prestations de prévoyance de leur nouvel employeur reste faible: seule une personne sur cinq environ se préoccupe à ce moment-là de sa propre prévoyance vieillesse (fig. 17). La majorité des salariés suisses ont donc une idée incomplète des prestations financières des employeurs potentiels. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, peu de salariés sont au courant des prestations surobligatoires de leur employeur.

C'est là que les employeurs pourraient et devraient intervenir davantage et vanter de manière plus proactive les prestations de leurs caisses de pension. Cela permettrait également de sensibiliser la population au fait que les prestations de la prévoyance professionnelle diffèrent largement d'un employeur à l'autre et qu'il vaut la peine d'y regarder de plus près et de s'occuper ainsi activement de sa propre prévoyance vieillesse en tant que partie de son propre patrimoine.

Rôle de la caisse de pension dans l'acceptation d'un poste – comparaison dans le temps (fig. 17)

«L'organisation de la caisse de pension de l'employeur a-t-elle joué un rôle dans l'acceptation de ce poste?», personnes ayant déjà commencé un nouvel emploi, données en pourcentage



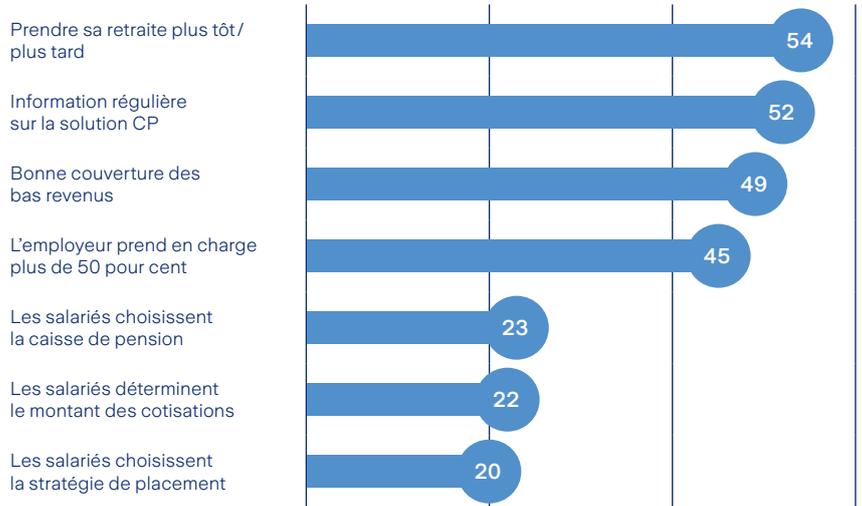
■ Oui ■ Non ■ Je ne sais pas

Mais, pour les Suisses, qu'est-ce qui fait partie d'une offre de caisse de pension juste de la part d'un employeur? A quoi attache-t-on une importance particulière? Pour une majorité des personnes interrogées (54 pour cent), une offre de caisse de pension équitable devrait offrir la possibilité de prendre sa retraite plus tôt ou plus tard (fig. 18). En outre, les salariés apprécient que la caisse de pension offre une bonne couverture aux personnes ayant un faible revenu (49 pour cent) et que l'employeur prenne en charge plus que les 50 pour cent de cotisations prévus par la loi (45 pour cent). Les Suisses attachent également de l'importance au fait d'être régulièrement informés sur la solution pour la caisse de pension (52 pour cent), mais moins à la possibilité de participer eux-mêmes aux décisions: seul un cinquième environ des personnes interrogées apprécient de pouvoir déterminer elles-mêmes, en tant qu'employé, la caisse de pension, le montant des cotisations à la caisse de pension ou la stratégie de placement.

La perception de l'équité de l'offre de la caisse de pension présente des différences frappantes selon les sexes (fig. 19). Les hommes apprécient nettement plus que les femmes la possibilité de prendre une retraite anticipée ou tardive et la prise en charge de plus de 50 pour cent des cotisations par l'employeur. Au contraire, les femmes attachent une importance particulière à une bonne protection des bas revenus, car elles restent plus souvent concernées par ce problème que les hommes.

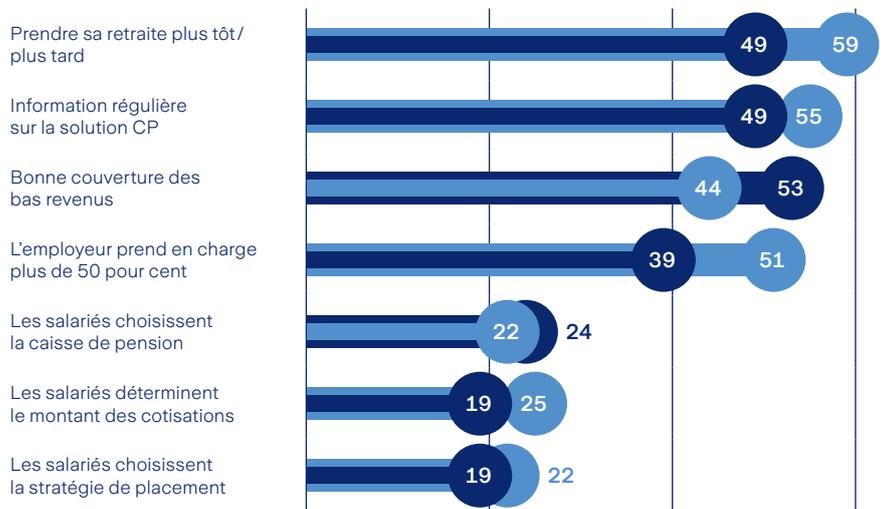
Offre équitable de la caisse de pension (fig. 18)

«Selon vous, qu'est-ce qui fait partie d'une offre de caisse de pension juste de la part d'un employeur? (plusieurs réponses possibles)», données en pourcentage



Offre équitable de la caisse de pension – par sexe (fig. 19)

«Selon vous, qu'est-ce qui fait partie d'une offre de caisse de pension juste de la part d'un employeur? (plusieurs réponses possibles)», données en pourcentage



■ Femme ■ Homme

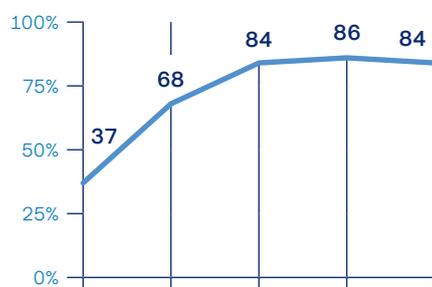
3.3 L'épargne vieillesse personnelle

Les personnes aux revenus modestes ont, hormis les cotisations obligatoires des 1^{er} et 2^e piliers, nettement moins de possibilités d'épargner davantage pour leur retraite (fig. 20). Ce sont surtout les personnes aux revenus élevés qui procèdent à des rachats dans leur caisse de pension. Ces versements s'expliquent essentiellement par les avantages fiscaux (fig. 21). Pour environ la moitié des personnes qui effectuent ces versements, il s'agit néanmoins aussi de combler des lacunes de prévoyance.

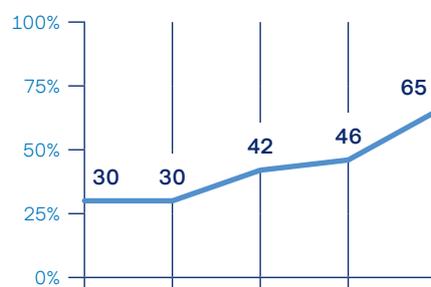
Options de prévoyance vieillesse – par revenu (fig. 20)

«Hormis les cotisations obligatoires: quel type de prévoyance vieillesse avez-vous déjà expérimenté? (plusieurs réponses possibles)», population active, données en pourcentage

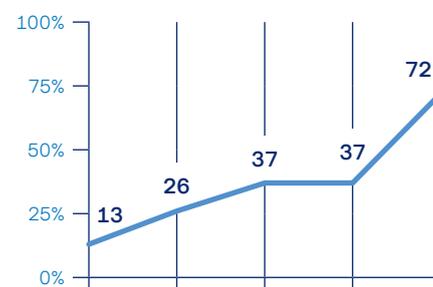
Versements dans le pilier 3a



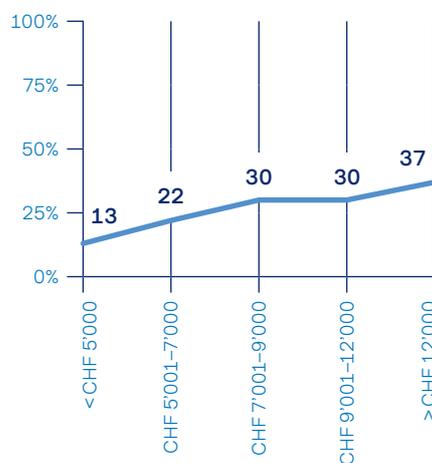
Epargne libre pour propre retraite



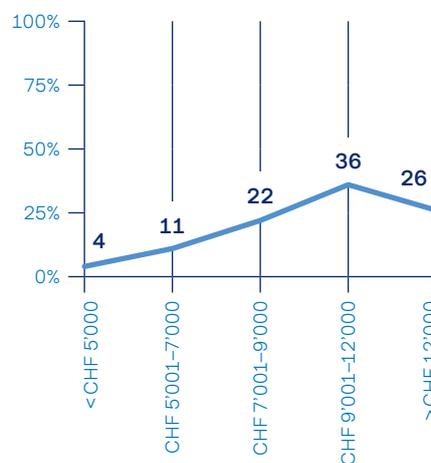
Biens immobiliers et autres placements



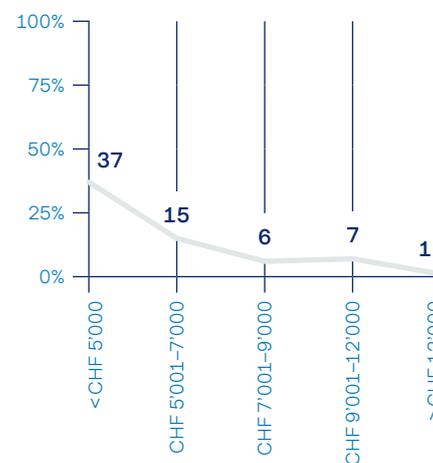
Assurance vie



Propres rachats dans la caisse de pension

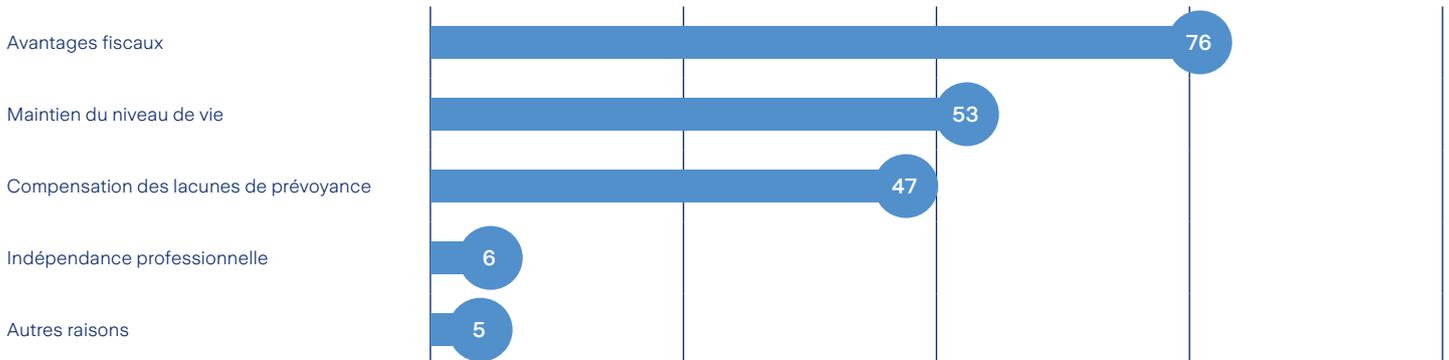


Aucune



Raisons des versements volontaires (fig. 21)

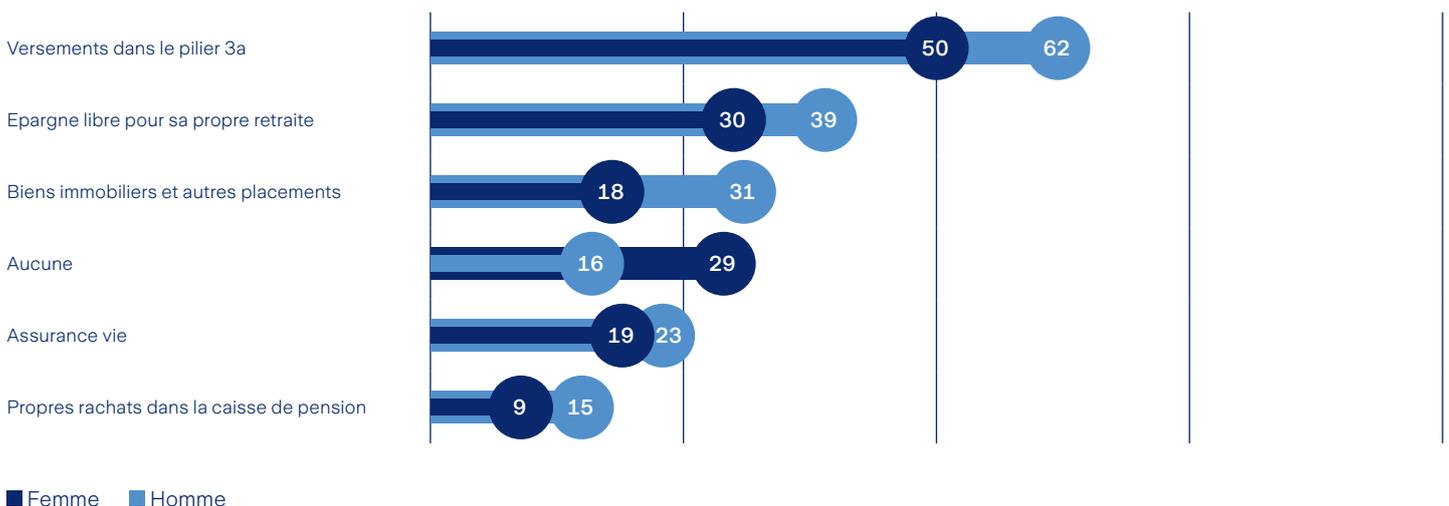
«Pourquoi avez-vous effectué des versements volontaires dans la caisse de pension? (plusieurs réponses possibles)», population active ayant effectué des rachats personnels dans la caisse de pension, données en pourcentage



Il existe toujours des différences importantes entre les femmes et les hommes quant à la question de savoir si, en dehors des cotisations obligatoires pour les 1^{er} et 2^e piliers, une épargne supplémentaire est constituée pour la vieillesse (fig. 22). Chez les femmes, près de 30 pour cent n'ont pas pris de prévoyance vieillesse complémentaire, contre 16 pour cent chez les hommes. Et si près de la moitié des femmes ont déjà cotisé au pilier 3a, c'est le cas de plus de 60 pour cent des hommes.

Options de prévoyance vieillesse – par sexe (fig. 22)

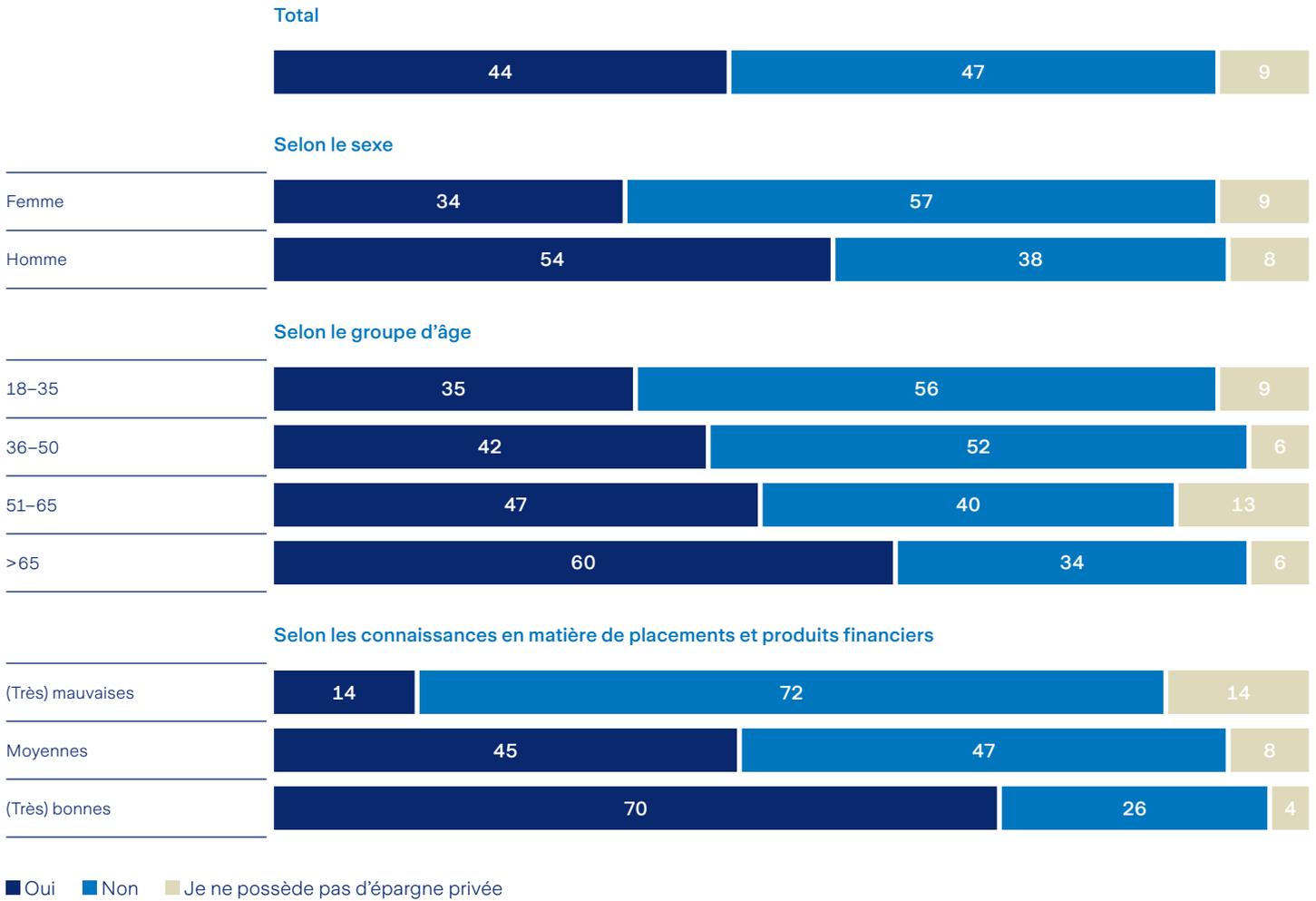
«Hormis les cotisations obligatoires: quel type de prévoyance vieillesse avez-vous déjà expérimenté? (plusieurs réponses possibles)», population active, données en pourcentage



44 pour cent de la population suisse a placé une partie de son épargne privée dans des placements axés sur le rendement (actions, fonds, etc.) (fig. 23). La proportion de personnes qui placent leurs économies de cette manière augmente avec l'âge et les connaissances générales en matière de placements et de produits financiers. En outre, il est frappant de constater que les hommes sont nettement plus nombreux que les femmes à investir dans des placements axés sur le rendement. Dans l'auto-évaluation, cela n'a pas tant à voir avec les différences en matière d'épargne ou de goût du risque, mais plutôt avec les connaissances correspondantes: les femmes semblent, plus souvent que les hommes, être dissuadées par le manque de connaissances d'investir davantage dans des placements axés sur le rendement (fig. 24).

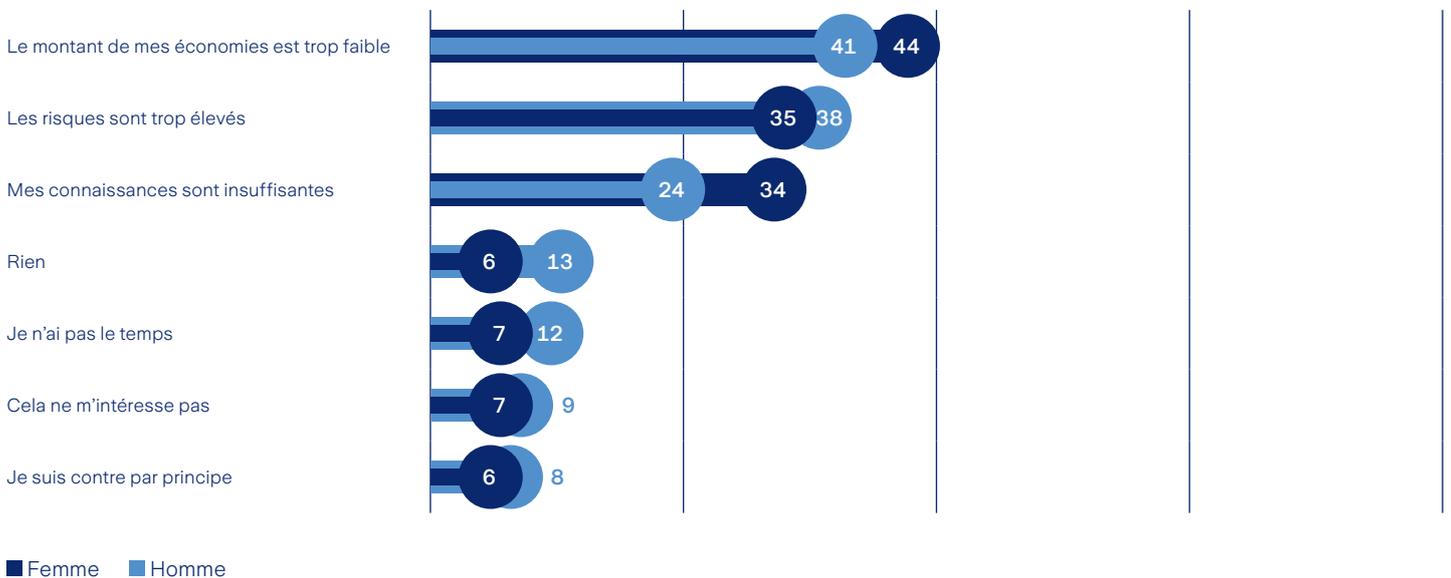
Investir dans des placements axés sur le rendement – selon la sociodémographie et les connaissances financières (fig. 23)

«Avez-vous placé une partie de votre épargne privée dans des placements à haut rendement (actions, fonds, etc.)?», données en pourcentage



Obstacles aux placements financiers (fig. 24)

«Qu'est-ce qui vous empêche d'investir une plus grande partie de votre épargne privée dans des actions, des fonds ou dans d'autres placements financiers similaires? (plusieurs réponses possibles)», données en pourcentage



En résumé

La population suisse aborde le débat sur la réforme de la LPP avec des connaissances de base insuffisantes et des images déformées. Les Suisses surestiment considérablement la part des assurés de la CP qui seraient concernés par la réduction du taux de conversion résultant de la réforme de la LPP. Cette erreur d'appréciation est due à un manque de connaissances sur le régime surobligatoire et les taux de conversion: premièrement, l'importance et la vulgarisation du régime surobligatoire sont considérablement sous-estimées. Deuxièmement, beaucoup ne savent pas que le taux de conversion (enveloppant) a déjà été abaissé à 5,2 pour cent en moyenne. Pour que l'électorat suisse puisse évaluer les effets de la réforme de la LPP, un travail d'information sur les concepts centraux de la prévoyance professionnelle est nécessaire. Un rattrapage est nécessaire non seulement en prévision de la votation à venir mais aussi pour la prévoyance professionnelle personnelle: peu de Suisses connaissent leur taux de conversion personnel qui, avec leur fortune de CP, détermine le montant de leur rente annuelle. Cette distanciation par rapport à leur propre prévoyance professionnelle est liée au fait que les Suisses ont toujours du mal à considérer l'avoir de vieillesse épargné dans le cadre de la prévoyance professionnelle

comme une fortune personnelle. Bien que la prise de conscience à ce sujet soit en constante augmentation ces dernières années, il semble que de nombreuses personnes, par exemple lors d'un nouvel emploi, ne se préoccupent pas activement de leur propre situation en matière de prévoyance professionnelle. Il s'agit d'une opportunité pour les employeurs de mettre davantage en avant leurs prestations de prévoyance, qui vont très souvent au-delà du régime obligatoire. Il convient d'encourager davantage les jeunes, qui s'y connaissent moins en matière de prévoyance professionnelle, à s'intéresser à leur prévoyance professionnelle personnelle.

Avec le «oui» à la 13^e rente AVS, le 1^{er} pilier a le vent en poupe, comme le montre aussi notre enquête. Malgré cela, le 2^e pilier continue d'être apprécié et bien ancré dans la population. Dans l'ensemble, le 2^e pilier ne manque donc pas d'acceptation ou de popularité auprès de la population suisse. Sa complexité constitue toutefois un défi et implique encore plus d'efforts d'explication de la part des politiques, des caisses de pension, des employeurs et des salariés eux-mêmes, afin que ces derniers soient mieux informés sur ce pilier important de leur prévoyance et sur sa réforme prévue.

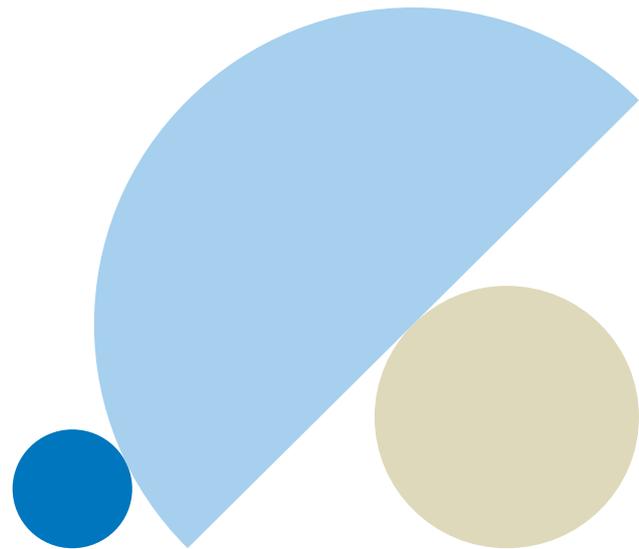


Collecte des données et méthode

Les données ont été collectées entre le 1^{er} et le 18 mars 2024. La population de base se définit comme la population résidant en permanence en Suisse germanophone et francophone, âgée de 18 ans à 79 ans. L'enquête a été réalisée en ligne. Après apurement et contrôle des données, les données de 1'666 personnes ont pu être utilisées pour l'analyse.

Comme les participants à l'enquête se recrutent eux-mêmes (opt-in), la composition de l'échantillon n'est pas représentative de l'ensemble de la population. Les distorsions dans l'échantillon sont contrecarrées par des procédures de pondération statistique.

Outre les critères de pondération socio-démographiques (âge, sexe, formation), des critères de pondération politiques tels que le comportement de vote et d'élection sont également pris en compte. Cette pondération garantit une représentativité sociale et démographique élevée de l'échantillon. Pour le présent échantillon global, l'intervalle de confiance à 95 pour cent (pour une proportion de 50 pour cent) est de $\pm 2,4$ points de pourcentage.



Zurich Compagnie d'Assurances SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch



Les marques représentées sont des marques enregistrées
au nom de Zurich Compagnie d'Assurances SA dans de
nombreuses juridictions à travers le monde.

